

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 18 novembre, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 12 novembre, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 23

M. MOYON – M. DIVAY – M. DAVIAU - Mme DORNEL – Mme ARENA - M. SIMON – Mme COTTIN – M. RICHOU - Mme LECORGNE – M. LOREE – M. HAMON - M. DELEUME - M. MARTINEAU – Mme HARDY – M. ARSLAN - Mme PUBERT - M. THEBAULT – M. BOCCOU – M. ALLAIN - M. HAIGRON – Mme RIALLAND – M. FEVRIER – M. LAITU

Absent(e)s excusé(e)s : 6

Mme BIZON
Mme ROCHER
Mme GAUTIER
Mme KARIM
Mme SAVATTE
M. LE PAVEC

Procurations de vote : 5

Mme ROCHER, Mandataire M. DIVAY
Mme GAUTIER, Mandataire Mme ARENA
Mme KARIM, Mandataire M. SIMON
Mme SAVATTE, Mandataire Mme LECORGNE
M. LE PAVEC, Mandataire M. RICHOU

Secrétaire de séance : M. FEVRIER

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité

Monsieur FEVRIER est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES - CIMETIERE COMMUNAL - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET (A.V.P.) DES TRAVAUX D'EXTENSION**
2. **SOLIDARITES – PROGRAMME « SENIORS EN VACANCES » – CONTRAT DE PRESTATION AVEC LE VILLAGE VACANCES « TERNELIA PORT LA VIE » A SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE**
3. **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, LE CENTRE DES MARAIS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**
4. **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE RENNES METROPOLE POUR LA CREATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE**
5. **GESTION DU DOMAINE PUBLIC – RUE DU PERE CAILLARD - DECLASSEMENT ET CESSIION D'UNE PARTIE DE L'ESPACE VERT COMMUNAL AX 336**
6. **INTERCOMMUNALITES – RENNES METROPOLE – COMPETENCE DECHETS – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE RENNES METROPOLE**
7. **PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION, CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE DE COORDONNATEUR ADJOINT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**
8. **DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – MARCHES ET ACHATS DIVERS**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

**N° 2019-11-114 Autres domaines de compétence des communes - Cimetière communal -
Approbation de l'Avant-Projet (A.V.P.) des travaux d'extension**

Madame Marie Cottin, conseillère municipale déléguée à l'action sociale, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le cimetière de la commune arrive à saturation et une extension est nécessaire pour permettre l'inhumation des défunts, conformément aux obligations du Maire (articles 2213-7 et suivants du CGCT).

L'extension du cimetière actuel sur les anciens bâtiments du Centre Technique Municipal a été actée.

Le cabinet Sitadin a été choisi pour assurer la maîtrise d'œuvre. Un travail de définition des besoins a été mené par les services et les élus municipaux qui a abouti à un dossier d'avant-projet présenté ce jour au Conseil Municipal.

Le projet consiste à :

- Permettre l'inhumation des défunts pour les années à venir en créant environ 300 concessions ;
- Étendre l'offre de cavurnes, équipement cinéraire très demandé par les familles dont le nombre est aujourd'hui limité ;
- Créer une nouvelle entrée à l'emplacement du portail actuel des anciens ateliers municipaux en aménageant un portail pour véhicules et un accès piétons ;
- Valoriser l'entrée du cimetière et permettre une mise à l'abri en cas de grand froid ou de fortes chaleurs (parvis couvert avec panneau d'affichage, bancs, rangement vélos)
- Aménager des allées faciles d'accès pour les véhicules et les PMR dans la continuité de l'existant ;
- Créer un espace plus « naturel » découpé en plusieurs sous-espaces permettant diverses modalités d'inhumation (notamment en pleine terre et selon certains rites religieux)
- Créer une ambiance paysagère avec des espaces verts et des plantations tout en veillant à limiter les coûts d'entretien avec notamment des espaces de détente ombragés et une haie paysagère en complément de la clôture à installer pour délimiter le nouvel espace créé.

L'estimation des travaux au stade de l'A.V.P. pour cet équipement s'élève à 396 139 € HT, soit 475 200 € TTC.

Ceci exposé,

Vu la délibération 2018-09-092 attribuant le marché public de maîtrise d'œuvre au cabinet Sitadin ;

Vu le plan de masse AVP joint ci-après ;

Vu l'estimation de l'avant-projet joint ci-après ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 6 novembre 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** l'Avant-Projet de l'extension du cimetière selon les caractéristiques décrites ci-dessus ;
- **PRENDRE ACTE** à ce stade des études d'une estimation de travaux à 396 139 € HT;

- **AUTORISER** le Maire à déposer une déclaration de travaux pour le compte de la commune ;
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant aux études et travaux liés à ce projet.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2019-11-115 Solidarités – Programme « Seniors en vacances » – Contrat de prestation avec le village vacances « Ternelia Port la Vie » à Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Madame Marie Cottin, conseillère municipale déléguée à l'action sociale, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le projet « Seniors en vacances », en partenariat avec l'ANCV, existe depuis de nombreuses années sur la commune de Vern-sur-Seiche. Auparavant organisé par le Centre communal d'action sociale, le projet est désormais porté par la ville car il entre dans le champ de la politique municipale à destination des personnes âgées, notamment dans le cadre du bien vieillir et de la lutte contre l'isolement.

Les offres de séjours étant limitées, il est nécessaire de pré-réserver très tôt les séjours. Cette année, une pré-réserve a été effectuée auprès du village vacances « Ternelia Port la Vie » à Saint-Gilles-Croix-de-Vie du 27 juin au 4 juillet 2020, en concertation avec quelques seniors volontaires. Or, l'association gérante du village vacances exige que le contrat soit signé dès à présent afin de valider la pré-réserve aux dates demandées.

L'opération se tenant traditionnellement tous les ans, il est proposé au Conseil Municipal de valider ce séjour, même si les dépenses et recettes afférentes seront inscrites sur le budget principal 2020.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°2019-05-068 portant convention de partenariat avec l'ANCV qui désigne la Ville de Vern-sur-Seiche comme porteur de projet ;

Vu le projet de contrat pour le voyage de l'année 2020 ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 6 novembre 2019 ;

J'ai donc l'honneur, mes chers collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec l'association « Ternelia Le Vent du large » un contrat de prestation sur le programme « Seniors en vacances » afin que la ville devienne porteuse de projet ;
- **INDIQUER** que la dépense sera inscrite au budget principal de l'année 2020 et qu'aucune avance de frais ne sera effectuée sur l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire à percevoir la participation des bénéficiaires qui sera inscrite en recette au budget principal de l'année 2020.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2019-11-116 Finances locales – Subventions – Avenant de prolongation de la convention d'objectifs tripartite entre la Ville, le Centre des Marais et la Caisse d'allocations familiales

Madame Marie Cottin, conseillère municipale déléguée à l'action sociale, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La convention d'objectifs tripartite entre la Ville de Vern-sur-Seiche, le Centre des Marais et la Caisse d'allocations familiales signée en janvier 2016 prenait fin le 31 décembre 2019.

Le Centre des Marais a transmis son projet social 2020-2023 à la Caisse d'allocation familiales qui doit se prononcer sur le renouvellement de l'agrément Centre Social mi-novembre. Cet agrément étant le préalable à la convention d'objectifs, la rédaction de cette convention ne peut intervenir avant la confirmation du renouvellement de l'agrément par la Caisse d'allocations familiales.

L'écriture de la nouvelle convention entre la Ville, le Centre des Marais et la Caisse d'allocations familiales s'effectuera dont en novembre et décembre 2019, ce qui nécessite un report d'un mois de l'échéance de la convention d'objectifs au 31 janvier 2020.

Ceci exposé,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2016-01-007 du 25 janvier 2016 ;

Vu le projet d'avenant ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale en date du 6 novembre 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un avenant précisant que la convention d'objectifs tripartite 2015-2019 est prolongée d'un mois et prend fin le 31 janvier 2020.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2019-11-117 Finances locales – Subventions – Attribution d'un fonds de concours de Rennes Métropole pour la création de la maison de la petite enfance

Madame Sonia Arena, 5^{ème} adjointe déléguée « De la petite enfance à la jeunesse », donne lecture du rapport suivant,

Rapport :

La mise en œuvre d'un dispositif de fonds de concours, doté d'une enveloppe de 5 M€ par an pour 2019 et 2020 a été approuvée par le conseil communautaire de Rennes Métropole du 13 décembre 2018.

Ce dispositif volontariste de Rennes Métropole a été mis en place afin de soutenir l'investissement des communes.

Par courrier en date du 2 mai 2019, la commune a donc sollicité Rennes Métropole pour l'obtention de ce fonds de concours dans le cadre du projet de création de la maison de la petite enfance.

Par décision du 12 septembre 2019, le projet de réalisation d'une maison de la petite enfance a été retenu par Rennes Métropole selon les modalités suivantes :

- Estimation du coût de l'opération : 1 312 787 € HT ;
- Montant du fonds de concours déterminé en fonction de l'application d'un taux au regard de l'avis de la commission « Fonds de Concours » émis sur la base du dossier transmis ;
- Montant du fonds de concours fixé à 300 000 €.

La commune est donc appelée à délibérer sur ce fonds de concours et sur la convention financière qui en fixe les modalités.

Ceci exposé,

Vu la convention d'attribution de fonds de concours présentée par Rennes Métropole ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 6 novembre 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 300 000 € pour la création de la maison de la petite enfance,
- **APPROUVER** les termes de la convention financière relative à l'attribution du fonds de concours considéré,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2019-11-118 Gestion du domaine public – Rue du Père Caillard - Déclassement et cession d'une partie de l'espace vert communal AX 336

Monsieur Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n° 2019-09-097 du 16 septembre 2019, le conseil municipal a décidé la désaffectation d'une emprise de 1 125 m² environ, prise sur l'espace vert communal cadastré section AX numéro 336 et situé le long de la voie ferrée rue du Père Caillard avant de procéder à son déclassement du domaine public.

Il est rappelé que les emprises concernées se situent au droit des propriétés privées et correspondent à une surface cumulée d'environ 1 125 m². Les 6 propriétaires intéressés souhaitent agrandir leurs terrains en prolongeant leurs fonds de jardins, pour la réalisation de potagers notamment.

Le principe est de conserver une sente piétonne d'une largeur de 3 m en moyenne, correspondant au tracé empierré existant et élargi en sa partie Est sur une largeur de 2 m afin de permettre le passage des engins d'entretien.

Une canalisation d'eaux usées est située sous les emprises à désaffecter. La cession suppose la mise en place d'une servitude de réseaux au profit de Rennes Métropole.

La commune, pour qui la cession permettra de réduire les coûts d'entretien sur ce secteur, a souhaité encadrer la cession des conditions suivantes :

- principe de continuité obligatoire dans le détachement des emprises ;
- réalisation de clôtures composées d'un grillage d'une hauteur maximale d'1,50 m doublée de plantations homogènes afin de conserver l'ambiance végétale de cette coulée verte.

Un panneau d'information et un dispositif matérialisant l'emprise désaffectée ont été mis en place sur le site afin d'informer le public de cette désaffectation du 18/09/2019 au 31/10/2019 ; un registre a également été ouvert en mairie du 19/09/2018 au 31/10/2019 à 12h afin de recueillir les éventuelles observations.

Au cours de cette période de « porter à connaissance » 8 observations ont été déposées sur le registre. La synthèse de ces observations est jointe en annexe.

La commission Urbanisme-Aménagement, qui a analysé ces observations, a émis les remarques suivantes.

L'espace vert situé le long de la voie de chemin de fer est emprunté essentiellement comme un cheminement piéton qui sera maintenu dans sa continuité. Il ne présente pas d'usage ni d'appropriation spécifiques par la population ; le lotissement offrant par ailleurs deux aires de jeu pour les enfants.

Il ne constitue pas non plus une zone de biodiversité remarquable hormis celle que peut offrir une prairie. Les emprises désaffectées se situant en zone naturelle dans le PLU et le PLUi, leur usage sera limité au loisir et au jardin et les prescriptions imposées aux acquéreurs en matière de clôture sont de nature à garantir l'ambiance végétale du lieu.

Par ailleurs, l'espace adossé aux fonds des terrains privés n'apparaît pas propice à la création d'un potager collectif. Le quartier étant exclusivement pavillonnaire, les habitants disposent tous d'un terrain.

Les secteurs d'urbanisation à l'est de la commune disposeront quant à eux de larges espaces libres et naturels de proximité dont l'aménagement est en cours de définition avec les habitants.

Pour ces raisons, la commission considère que les arguments développés dans les observations déposées au registre, en nombre équivalent aux observations favorables à la cession, ne sont pas de nature à remettre en cause l'intention affichée par le conseil municipal dans sa délibération du 16 septembre 2019 de réduire l'entretien de cet espace par les services municipaux en cédant une partie des terrains aux riverains.

Le conseil municipal est donc invité à prononcer le déclassement de l'emprise de 1 125 m² et de la céder aux six propriétaires riverains intéressés.

Compte-tenu des caractéristiques des différentes emprises cédées (dénivelé avec certains fonds de parcelles, murs maçonnés de clôtures existantes...) et conformément à l'avis de France Domaine, le prix de cession envisagé est ventilé comme suit (cf. plan joint) :

- Monsieur et Madame GUEDON : une emprise d'environ 200 m² à 6,50 € le m² ;
- Monsieur et Madame MALLARD : une emprise d'environ 200 m² à 6,50 € le m² ;
- Monsieur et Madame HAMONIAUX : une emprise d'environ 160 m² à 6,50 € le m² ;

Un ajustement du prix (10%) lié à la configuration des parcelles a été appliqué pour 3 terrains en pente :

- Monsieur et Madame BARBIER : une emprise d'environ 110 m² à 5,85 € le m² ;
- Monsieur RAMARE et Madame BOISMARTEL : une emprise d'environ 200 m² à 5,85 € le m² ;
- Monsieur MILESI et Madame LAZREG : une emprise d'environ 255 m² à 5,85 € le m².

Ceci exposé,
Vu les plans ci-joints ;

Vu la synthèse des observations du public ci-jointe ;
Vu l'avis émis par France Domaine le 21 janvier 2019 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances Administration générale du 2 octobre 2019 ;
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du 5 novembre 2019 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONSTATER** la désaffectation d'une emprise de 1 125 m² environ, à parfaire après bornage par un géomètre, prise sur l'espace vert communal cadastré section AX numéro 336 et situé rue du Père Caillard, telle qu'elle figure aux plans joints ;
- **DECIDER** de déclasser cette emprise du domaine public communal ;
- **DECIDER** de l'aliénation de cette emprise selon les conditions ci-dessous :
 - Monsieur et Madame GUEDON : une emprise d'environ 200 m² à 6,50 € le m² ;
 - Monsieur et Madame MALLARD : une emprise d'environ 200 m² à 6,50 € le m² ;
 - Monsieur et Madame HAMONIAUX : une emprise d'environ 160 m² à 6,50 € le m² ;
 - Monsieur et Madame BARBIER : une emprise d'environ 110 m² à 5,85 € le m² ;
 - Monsieur RAMARE et Madame BOISMARTEL : une emprise d'environ 200 m² à 5,85 € le m² ;
 - Monsieur MILESI et Madame LAZREG : une emprise d'environ 255 m² à 5,85 € le m².
- **DIRE** que les prescriptions relatives aux clôtures végétales et à la servitude de canalisation d'eaux usées seront reprises dans les actes de vente ;
- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente qui sera reçu par Maître PICARD, notaire à Vern-sur-Seiche ; les frais notariés et de géomètre étant à la charge des acquéreurs.

Proposition adoptée : (16 voix pour)

7 abstentions : Delphine PUBERT, Bernard LORÉE, Marie COTTIN, Soisick LECORGNE, Souad KARIM par procuration, Sonia ARENA, Fabrice THEBAULT

5 contre : Yves BOCCOU, Jean-Claude HAIGRON, Sylvie RIALLAND, Loïc FEVRIER, André LAITU

**N° 2019-11-119 Intercommunalités – Rennes Métropole – Compétence Déchets –
Présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service
public de prévention et de gestion des déchets de Rennes Métropole**

Monsieur Stéphane Simon, 6^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Environnement, au patrimoine naturel, à la voirie et aux déplacements, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux établissements publics de coopération intercommunale, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Rennes Métropole doit faire l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal.

Le rapport annuel est un document réglementaire. Son contenu et sa diffusion sont définis dans le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

A cet effet, ce rapport annuel 2018 est expliqué en séance au travers d'une présentation projetée aux conseillers municipaux.

Ceci exposé,

Vu le rapport annuel 2018 joint ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de cette présentation en conseil municipal.

Le conseil municipal a pris acte de cette présentation

N° 2019-11-120 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale - Recensement de la population 2020 – Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population, création d'un poste temporaire de coordonnateur adjoint et rémunération des agents recenseurs

Monsieur Yves Boccou, conseiller municipal, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Depuis janvier 2004, le recensement de la population résidant en France est réalisé par enquête annuelle. Les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête exhaustive tous les 5 ans. La commune a été recensée en 2015 et le sera donc à nouveau en 2020. La collecte se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

Dans le cadre de la campagne de recensement, une dotation forfaitaire de 14 278 € (17 399 € en 2015) est allouée à la commune par l'Etat afin de participer aux frais engagés, notamment à la rémunération des agents recenseurs et autres frais inhérents à cette fonction.

Concernant le personnel affecté au recensement, et eu égard à la taille de la commune, il est proposé de désigner :

- un coordonnateur de l'enquête de recensement (obligation règlementaire) ;
- un coordonnateur adjoint (plus de 10 agents recenseurs) ;
- 15 agents recenseurs (fonction du nombre de logements).

Le coordonnateur

Afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2020, Monsieur le Maire désignera la responsable du pôle Population et solidarités comme coordonnatrice communale du recensement de la population. Pour l'exercice de cette mission en plus des missions habituelles de la responsable, l'intéressée bénéficiera le cas échéant d'un droit à récupération du temps effectué.

Le coordonnateur adjoint

Au regard du nombre d'agents recenseurs à encadrer, il est proposé de créer un poste de coordonnateur adjoint du recensement de la population pour l'année 2020 qui viendra en appui au coordonnateur pour toutes les opérations liées à la collecte (préparation, suivi, coordination des agents recenseurs...).

S'agissant d'un besoin temporaire, il est proposé que ce recrutement se fasse par contrat au titre de l'article 3-1 de la loi n°88-145 (accroissement temporaire d'activité) dans les conditions suivantes :

- contrat à durée déterminée de 3 mois ;
- temps complet ;
- rémunération déterminée par référence au grade d'adjoint administratif (catégorie C) ;

- application de la délibération relative au régime indemnitaire de la Ville.

Les agents recenseurs

Comme le prévoit l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la désignation des agents recenseurs, leur gestion, et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune.

La rémunération des agents recenseurs est fixée librement par délibération du Conseil Municipal. Il est proposé qu'elle se fasse sur la base du travail réalisé par chaque agent, comme ce fut le cas lors des précédents recensements. Ce dispositif permet un meilleur suivi pour la commune (notamment en cas d'interruption de la mission) et constitue un élément de motivation pour les agents recenseurs.

Le barème de rémunération qu'il vous est proposé d'adopter est le suivant :

- **1,50 €** par feuille de logement collectée ;
- **1 €** par bulletin individuel collecté ;
- **25 €** par séance de formation ;
- **25 €** pour la tournée de reconnaissance.
- **75 €** pour l'indemnité de carburant (forfait déplacement en campagne – 4 secteurs identifiés)

Ce barème n'intègre pas les charges patronales.

Néanmoins, dans le cas où un agent recenseur est également agent contractuel de la commune, il perçoit alors des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) ou bénéficie d'un repos compensateur dans les conditions fixées par le règlement intérieur (délibération relative au régime indemnitaire). Dans le cas d'un agent à temps non complet, les IHTS constituent des heures complémentaires jusqu'à hauteur du temps complet.

Le coût net pour la collectivité pour ce recensement est estimé à : 16 369,80 euros.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée relative à l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, créer un poste temporaire de coordonnateur adjoint et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale en date du 6 novembre 2019 ;

Je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création d'un poste temporaire de coordonnateur adjoint tel que défini et son recrutement par Monsieur le Maire

- **AUTORISER** le Maire à recruter des agents recenseurs et des renforts, en cas de désistement éventuel ;
- **DECIDER** de fixer la rémunération des agents recenseurs suivant le barème ci-dessus ;
- **PRECISER** que l'ensemble des crédits nécessaires sont inscrits au budget

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2019-11-121 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Marchés et achats divers

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n°2014-04-35 du 14 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les achats et les marchés publics passés en procédure adaptée.

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT
Achat véhicule électrique Peugeot ION 5 portes 4 places (pôle EBCV)	Marché REGATE	Lease Green	17 325,00 €

Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu

N° 2019-11-122 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Déclaration d'Intention d'Aliéner (A1631, A1633, AT191, AR50, AR51, AX95, AM203, AV361, AS290, AS293, AS294)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	20 Le Bois Mansard	A1631 A1633	Terrain à bâtir
2	Le Passavent	AT191	Terrain à bâtir
3	23 avenue de la Gare	AR50 AR51	Bâti sur terrain
4	92 rue de Châteaubriant	AX95	Bâti sur terrain
5	34 rue Alain Gerbault	AM203	Bâti sur terrain
6	9 allée des Cassis	AV361	Bâti sur terrain
7	1 rue de la Libération	AS290 AS293 AS294	Bâti sur terrain

Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu

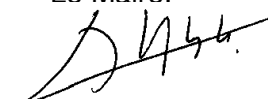
Questions et affaires diverses

SEANCE LEVEE A 22H09

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 22 NOVEMBRE 2019.



Le Maire.


Didier MOYON